

DELIBERATION N° 69-13 du 31 octobre 1969

RELATIVE A UNE AIDE COMPLEMENTAIRE  
POUR LA REALISATION DU BARRAGE MARNE

---

Le conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie",

Vu la délibération n° 68-12 du 9 octobre 1968 portant adoption  
du programme d'intervention 1969-1972 ;

Vu la délibération n° 68-18 du 12 décembre 1968 portant appro-  
bation du budget 1969 ;

Vu la délibération n° 69- 2 du 28 janvier 1969 portant autorisation  
de programme et répartition des crédits de paiement du budget 1969; ensemble  
le tableau général des interventions ligne 2.1.2.2.a "construction barrage  
Marne" ;

Délibère

Article 1 - L'Agence participera à concurrence de 45% au financement des  
dépassements constatés pour la réalisation du barrage Marne lesquels ont  
été estimés à 60 M.F., soit une participation de l'Agence égale à 27 M.F.

.../...

Article 2- Cet apport se fera sous forme d'avance sans intérêt remboursable en 20 ans, le bénéficiaire de l'aide devant rembourser en outre , à l'Agence, les frais de gestion, soit 0,5%.

Article 3- En raison de l'importance de sa participation, l'Agence devra être associée aux décisions du maître de l'ouvrage et participer à un comité technique agissant comme conseil dudit maître de l'ouvrage.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration